

Décret

Générale

colonial

Décret n° 9 mars 1938 modifiant le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1938

Numéro JO
n° 497 du 30/04/1938

Date du numéro
30 avril 1938

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulté du 3 mai 1854

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, ensemble les décrets qui l'ont modifié et, notamment, le décret du 27 décembre 1930

Le Conseil d'Etat entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le dernier alinéa de l'article 18 du décret du 10 juillet 1920 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Les fonctionnaires qui sont admis, par voie de permutation, dans le cadre des administrateurs des colonies prennent rang à la fin de la liste d'ancienneté dans la classe et dans l'échelon de leur copermutant. » Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, STEEG.**